

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Lise LeBlanc	Numéro de permis 2012206	Date d'inspection Le 11 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Lise		Numéro de téléphone (506) 862-8345	
Adresse 23 croissant Murielle Dieppe NB E1A 7R3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	11 janv. 2024	11 janv. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité observe que le départ des enfants d'hier et l'arrivée des enfants d'aujourd'hui ne sont pas inscrit sur le registre de présence fournit par le ministère. L'exploitante doit s'assurer que le registre de présence est rempli chaque fois qu'un enfant arrive et quitte l'établissement. Le registre de présence doit être exact et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. L'exploitante fait les ajustements du registre pendant que la Mentor en Assurance de la Qualité est encore sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers administratifs tenus sur les lieux - Dossiers d'incidents - L'espace de rangement pour les produits toxiques - salles de bains <p>Un registre quotidien des incidents est tenu à jour. Les renseignements essentiels comme le nom de l'enfant, la date, l'heure, la signature du parent et une description de l'incident y figurent. L'établissement est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger les produits toxiques, les produits chimiques les produits d'entretien et les médicaments.</p> <p>L'établissement est pourvu d'un nombre suffisant de toilettes et de lavabos fonctionnels et disponibles.</p> <p>Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité à été en mesure d'observer le temps des jeux libres à l'intérieur ainsi que la collation. Des interactions positives entre l'exploitante et les enfants ont aussi été observés lors de l'inspection, tels que se mettre au niveau des enfants.</p>

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 janvier 2024

Date

original signé par
Lise LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 janvier 2024

Date